

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 25 JANVIER 2017 A 18H15
A FEUCHEROLLES- SALLE DU CONSEIL**

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix sept,

Le mercredi 25 janvier, à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Feucherolles, salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC,

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Camilla BURG, Karine DUBOIS

Procurations :

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Jeanne GARNIER à Laurent THIRIAU

Max MANNE à Nathalie CAHUZAC

Marie-Pierre DRAIN à Myriam BRENAC

Excusés : -

Absents : -

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Katrin VARILLON se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2016

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, sans observation.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2016/27 DU 15 NOVEMBRE 2016

Objet : Collecte sélective et évacuation des déchets, traitement des déchets encombrants végétaux et toxiques - Avenant

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 10 de l'acte d'engagement sur la durée du marché pour la commune de Feucherolles, et qu'il convient de lire 2 ans et 6 mois au lieu des 1 an et 6 mois comme indiqué actuellement,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les modalités de reconduction du marché et donc de lire tacite reconduction et non reconduction expresse,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON, un avenant concernant la rectification d'une erreur matérielle dans l'article 10 de l'acte d'engagement sur la durée du marché de Feucherolles et de modifier les modalités de reconduction du marché.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2016/28 DU 31 DECEMBRE 2016

Objet : Budget 2016 du cinéma : Virements de crédits du chapitre 022 vers les chapitres 67 et 011

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2322-1 et L2322-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2016-04-28 du 7 avril 2016 portant adoption du Budget Primitif 2016 du cinéma ;

CONSIDERANT que, suite à un contrôle URSSAF sur les trois derniers exercices, le cinéma doit s'acquitter d'un montant de 561 € en sus duquel il devra payer des majorations de retard estimées à 50 € maximum ;

CONSIDERANT que ces majorations de retard doivent être imputées au chapitre 67 « charges exceptionnelles » et qu'aucun crédit n'est ouvert au chapitre 67 ;

CONSIDERANT aussi que les crédits ouverts au chapitre 011 « charges à caractère général » ne sont pas suffisants pour le règlement des charges liées aux entrées, notamment la location des films, le nombre d'entrées dépassant sensiblement celui prévu lors de la préparation du budget primitif ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues », dont le montant prévu au budget primitif s'élève à 4 000 € vers le chapitre 67, article 6718 ainsi que vers le chapitre 011, article 604 ;

DECIDE

Article 1 : Il est effectué en section de fonctionnement du budget 2016 du cinéma les virements de crédits suivants, du chapitre 022 « dépenses imprévues » :

- vers le chapitre 67, article 6718 : 50 €
- vers le chapitre 011, article 604 : 3 950 €

Article 2 : Il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2016/29 DU 31 DECEMBRE 2016

Objet : Budget communautaire 2016 : Virement de crédits du chapitre 022 vers le chapitre 012

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2322-1 et L2322-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2016-04-21 du 7 avril 2016 portant adoption du Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes ;

VU la délibérations du Conseil communautaire n° 2016-09-57 du 28 septembre 2016 et n° 2016-11-69 du 23 novembre 2016 portant adoption des décisions modificatives n° 1 et 2 du budget communautaire 2016 ;

CONSIDERANT que les crédits ouverts au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » ne sont pas suffisants pour le règlement des charges de personnel 2016 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues », dont le montant prévu au budget primitif s'élève à 22 459 € et dont le montant disponible s'élève à 2 459 € suite à la décision modificative n° 1 du budget communautaire, vers le chapitre 012, article 64111 ;

DECIDE

Article 1 : Il est effectué un virement de crédits en section de fonctionnement du budget 2016 de la Communauté de Communes, du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », article 64111, pour un montant de 2 222 €.

Article 2 : Il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/1 DU 2 JANVIER 2017

Objet : Contrat de prestations de services – Distribution flyer cinéma (programme du cinéma)

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits qui seront inscrits au budget 2017 de la régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la distribution du flyer cinéma (programme du cinéma),

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'association ESAT DE LA MAULDRE, 3 Chaussée Saint-Vincent, 78580 MAULE, un contrat de prestations de services pour la distribution du flyer cinéma (programme du cinéma) aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an, de janvier 2017 à décembre 2017.
- Montant : 51,00 € la distribution.
- Distribution bimestrielle selon le contrat.
- Quantité de base estimée à 2 750 exemplaires.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/2 DU 17 JANVIER 2017

Objet : Contrat de prestations de services – intervention sur site pour les ordinateurs du Cinéma Les 2 Scènes et du Centre de Loisirs de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits qui seront inscrits au budget communautaire 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la maintenance des ordinateurs du Centre de Loisirs de Maule et du Cinéma Les 2 Scènes,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Conseil Services Informatique sise 62 route du Hazay – 78250 LIMAY, le contrat d'assistance et de maintenance informatique pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 puis renouvelable tacitement 2 fois par période de un an et pour un montant annuel de 528 € TTC, révisable.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

IV. INFORMATIONS GENERALES

Les informations générales seront développées dans le procès verbal exhaustif de séance.

V. DELIBERATIONS :

V.1 AFFAIRES GENERALES

1	Installation d'un Conseiller communautaire en remplacement de Madame Muriel DEGAVRE, démissionnaire	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral en son article L273-10 ;

CONSIDERANT que Madame Muriel DEGAVRE, Conseillère Communautaire, a présenté sa démission du Conseil communautaire à compter du 24 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que Madame Karine DUBOIS, suivante sur la liste des Conseillers, doit être installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Muriel DEGAVRE ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré (sans vote),

INSTALLE Madame Karine DUBOIS dans ses fonctions de Conseillère Communautaire de la Communauté de Communes Gally Mauldre, pour la commune de Saint Nom la Bretèche, en remplacement de Madame Muriel DEGAVRE, démissionnaire.

2	Désignation d'un nouveau membre à la Commission en charge de la communication	Rapporteur : Laurent RICHARD
---	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral en son article L273-10 ;

CONSIDERANT que Madame Muriel DEGAVRE a présenté sa démission du Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que Madame Karine DUBOIS, suivante sur la liste des Conseillers, a été installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Muriel DEGAVRE ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame DEGAVRE au sein de la Commission en charge de la Communication de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT la candidature de Madame Karine DUBOIS,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 janvier 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Madame Karine DUBOIS membre de la commission communautaire en charge de la Communication.

3	Désignation d'un nouveau membre à la Commission en charge des équipements culturels et sportifs et des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral en son article L273-10 ;

CONSIDERANT que Madame Muriel DEGAVRE a présenté sa démission du Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que Madame Karine DUBOIS, suivante sur la liste des Conseillers, a été installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Muriel DEGAVRE ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame DEGAVRE au sein de la Commission en charge des équipements culturels et sportifs et des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT la candidature de Madame Karine DUBOIS,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 janvier 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Madame Karine DUBOIS membre de la commission communautaire en charge des équipements culturels et sportifs et des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

4	Désignation d'un nouveau membre à la Commission en charge de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées	Rapporteur : Laurent RICHARD
---	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral en son article L273-10 ;

CONSIDERANT que Madame Muriel DEGAVRE a présenté sa démission du Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que Madame Karine DUBOIS, suivante sur la liste des Conseillers, a été installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Muriel DEGAVRE ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame DEGAVRE au sein de la Commission en de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT la candidature de Madame Karine DUBOIS,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 janvier 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré,

ELIT Madame Karine DUBOIS membre de la commission communautaire en charge de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées.

5	Régie communautaire du cinéma les 2 Scènes – remplacement d'un membre du Conseil d'exploitation	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du conseil d'exploitation d'une régie ;

VU la délibération du 25 juin 2014 adoptant les nouveaux statuts de la Régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes ;

VU la délibération du 24 septembre 2014 désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie communautaire du cinéma ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de remplacer Madame Dominique BRUN au sein du Conseil d'exploitation de la Régie communautaire du cinéma, et que Madame Martine BOHIC a donné son accord pour la remplacer au sein de ce Conseil ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires générales réunie le 17 janvier 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Martine BOHIC, Conseillère municipale à Bazemont, membre du Conseil d'exploitation de la Régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes en remplacement de Madame Dominique BRUN.

6	Désignation d'un nouveau membre suppléant du SIDOMPE	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de remplacer Monsieur Maurice DAUVOIS, décédé, comme délégué suppléant de la CC Gally Mauldre au sein du SIDOMPE ;

CONSIDERANT la candidature de M Michel GIEN, Conseiller municipal de Feucherolles ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires générales réunie le 17 janvier 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DESIGNE Monsieur Michel GIEN membre suppléant du SIDOMPE en remplacement de Monsieur Maurice DAUVOIS.

7	Désignation des délégués à la Commission Consultative Paritaire du SEY	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant à la Commission consultative paritaire créée par le Syndicat d'Energie des Yvelines ;

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur Denis FLAMANT et de Monsieur Éric MARTIN pour être respectivement délégués titulaire et suppléant ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires générales réunie le 17 janvier 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Denis FLAMANT délégué titulaire et Monsieur Eric MARTIN suppléant de la CC Gally Mauldre, à la Commission consultative paritaire du Syndicat d'Énergie des Yvelines

V.2 FINANCES

1	Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de service à intervenir avec la commune de Maule pour l'exercice de la compétence « gestion des centres de loisirs »	Rapporteur : Laurent RICHARD
---	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre,

VU la délibération N°2016-11/74 du 23 novembre 2016 prévoyant la signature de conventions de mise à disposition de services pour la compétence « gestion des centres de loisirs » avec les communes de Chavenay, Feucherolles, Maule et Saint Nom la Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant N°1 à la convention de mise à disposition de service pour la compétence « gestion des centres de loisirs » conclue avec la commune de Maule,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances- Affaires Générales réunie le 17 janvier 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition avec la commune de Maule pour l'exercice de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement des communes.

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

<u>2</u>	Avenant N°1 a la convention relative aux modalités de facturation et de recouvrement des recettes des usagers du centre de loisirs de Crespières	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération N°2013-04/42 du 15 avril 2013, autorisant la signature d'une convention avec la commune de Crespières relative à la facturation et à l'encaissement des recettes des usagers du centre de loisirs de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant N°1 à cette convention ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances Affaires Générales réunie le 19 janvier 2017,

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 à la convention avec la commune de Crespières relative à la facturation et à l'encaissement des recettes des usagers du centre de loisirs de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération,

3	Budget du cinéma 2017 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Modification de la délibération du 23 novembre 2016	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

VU la délibération 2016-11-80 du 23 novembre 2016 autorisant Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 du cinéma pour un montant maximum de 3 000 € au chapitre 21 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter le montant voté ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires générales réunie le 17 janvier 2017 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 du cinéma intercommunal Les 2 Scènes pour les montants et affectations suivants :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 9 750 €

2/ **PRECISE** que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2017 du cinéma.

4	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que des créances présentées par le comptable, émises à l'encontre de la société EGA2 SARL, ne peuvent être recouvrées suite à la liquidation judiciaire de cette société et sa clôture pour insuffisance d'actif ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser lesdites créances en comptabilité par la procédure des admissions en non-valeur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 janvier 2017 ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable pour un montant total de 150,25 €, selon l'état joint à la présente délibération.

- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget communautaire 2017.

Factures à passer en investissement	Rapporteur : Laurent RICHARD
--	--

Point retiré de l'ordre du jour, aucune facture n'étant à passer en investissement.

V.3 ENVIRONNEMENT

<u>1</u>	Dispositif Eco Gardes Rapport d'activités 2016	Rapporteur : Denis FLAMANT
----------	---	--------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2016 du Dispositif Eco Gardes ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité du Dispositif Eco Gardes pour l'année 2016.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire se déroulera mercredi 22 février 2017, à 20h30, salle de la Comédie à Bazemont.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45.